

Avenant complémentaire à l'ACCORD SUR L'ARTICULATION DES INSTANCES :
Délégués du Personnel (DP)
Comités d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHS-CT)
en raison DES PROJETS DE DEMENAGEMENT A INTERVENIR EN REGION
PARISIENNE EN 2010/2011,
concernant L'IMMEUBLE ODYSSEE

Entre Entre les Sociétés AXA France IARD et AXA France Vie, représentées par M. Jad ARISS en qualité de Directeur des Ressources Humaines, mandaté par ces sociétés formant une entreprise unique dénommée AXA France,

d'une part,

Et Les organisations syndicales représentatives signataires,

d'autre part,

Il a été conclu le présent avenant :

PREAMBULE

*Les organisations syndicales ont été informées le 19 janvier 2010, dans le cadre de la réunion de la commission d'information sur l'implantation des sites de la région parisienne issue de l'accord GPEC d'AXA France du 14.12.07, de déménagements à intervenir entre les sites de Terrasses 1, 2, 3, 4/Sorins et 5 à Nanterre, Wilson, Tivoli, Drouot et Fontaines .

Les Comités d'Etablissements et les CHS-CT concernés par ces opérations ont été consultés ou informés.

Un accord sur l'articulation des instances Délégués du Personnel et CHS-CT en raison des projets de déménagement en région parisienne en 2010/2011 a été signé le 6 mai 2010.

*La nécessité d'augmenter la capacité d'accueil des Terrasses à Nanterre sur l'immeuble « Odysée » a fait l'objet d'une information du CCE d'Axa France lors de sa séance du 8 et 9 juillet 2010 et le CE d'Axa France Services a été consulté sur le projet d'évolution de ses implantations lors des séances du 22 juin et du 12 juillet 2010.

Ont également été informés à cet égard le CHSCT des Terrasses 1, 2 et 3, le 28 juin, et celui des Terrasses 4/Sorins les 20 juillet et 3 septembre 2010.

*Le Comité d'Etablissement d'Axa France Services avait alors reçu l'assurance, à sa demande, qu'un avenant à l'accord du 6 mai 2010 préciserait à son tour que le périmètre du CHSCT de Terrasses 4 / Sorins intégrerait l'immeuble Odysée dans son champ de compétence durant la phase intermédiaire que recouvre ledit accord, ce qui a été confirmé au CHSCT des Terrasses 4/Sorins.

*En effet, il est rappelé que, du fait des échéances électorales propres aux diverses instances représentatives du personnel,

⇒ les mandats des membres désignés aux CHS-CT dans le cadre du protocole d'accord du 28 avril 2008 sur le renouvellement des CHS-CT au sein d'AXA France, courent pour une durée de 2 ans et ont fait l'objet d'une prorogation transitoire par accord du 8 avril 2010, en raison des projets de déménagements à intervenir en région parisienne.

*Avenant complémentaire du 23 septembre 2010 à l'accord du 6.05.2010 sur l'articulation des instances
Délégués du Personnel et CHS-CT concernant l'immeuble Odysée en raison des projets de déménagement
en région parisienne en 2010/2011*

1

JA
[Signature]
[Signature]
[Signature]
[Signature]

⇒ les mandats des Délégués du Personnel, tels que définis dans le cadre de l'accord préélectoral du 23.03.09, concernant les élections des CE et DP d'AXA France, sont établis pour une durée de 3 ans et ont vocation à courir ainsi jusqu'en mai 2012.

*L'objet du présent avenant est de compléter l'accord du 6 mai 2010 sur l'articulation qu'il y a lieu d'opérer concernant le fonctionnement et le champ de prérogatives du CHSCT et des DP et de leurs élus qui, à l'issue des déménagements prévus fin 2010, seront présents sur l'immeuble « Odysée ».

Article 1. Délégués du personnel

Le nouvel immeuble Odysée relevant du périmètre de l'établissement DP de Terrasse T4 / Sorins, chaque détenteur de mandat DP affecté sur l'immeuble Odysée continue à titre exceptionnel et dérogatoire d'exercer ses fonctions représentatives au sein des DP T4/Sorins pour la durée de son mandat restant à courir, conformément à l'article 2 de l'accord du 6 mai 2010 sur l'articulation des instances DP et CHSCT en raison des projets de déménagement en région parisienne en 2010/2011.

Article 2. CHS-CT

Le CHSCT de Terrasse 4 / Sorins voit son périmètre tout naturellement et concomitamment aménagé du fait du déménagement d'équipes d'AXA France Services vers l'immeuble Odysée, sur lequel il étend son suivi.

Les salariés porteurs de mandats CHSCT dont les services d'affectation seront transférés vers l'immeuble Odysée conservent naturellement leur mandat dans le CHSCT dans lequel ils ont été élus, jusqu'au 15 février 2011, conformément à l'article 3 de l'accord du 6 mai 2010 sur l'articulation des instances DP et CHSCT en raison des projets de déménagement en région parisienne en 2010/2011.

Article 3. Prise d'effet – Dépôt

3.1. Prise d'effet

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée et s'applique à compter de juillet 2010, il prend effet à l'issue d'un délai de 8 jours suivant la date de notification de sa signature. Il cessera ses effets à la date d'échéance des mandats lors du renouvellement des Instances concernées, respectivement, pour les DP en mai 2012 et pour le CHS-CT en février 2011.

3.2. Dépôt


Le présent avenant fera, dans le respect des articles L 2231-5 et L 2231-6 du code du travail l'objet d'un dépôt :

- à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Hauts de seine, avec copie à l'inspection du travail,
- auprès du greffe du Conseil des Prud'Hommes de Nanterre

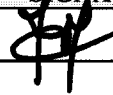
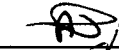

Fait à Nanterre, le 23 septembre 2010

SIGNATURES

Pour AXA France :

Jad ARISS	Directeur des Ressources Humaines d'AXA France	
-----------	--	---

Pour les organisations syndicales :

C. F. D. T.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
MARTIN	Jean-Claude	DCSE	
CFE/CGC			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
JOLLY	ALAIN	CSNA	
MOTTE	JOEL	CSN	
la C. G. T.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
UDPA/UNSA			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
CHARLES	F-X	DCSE	